



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 50211

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression des pratiquants du Falun Gong par le gouvernement chinois. Le Falun Gong est une méthode d'hygiène de vie alliant des exercices physiques et la méditation basée sur les idées de vérité, bonté et tolérance. Il ne s'agit pas d'une religion mais d'une méthode faisant partie de la spécificité de la civilisation chinoise. Développée dès le début des années 1990, le gouvernement accepta et reconnut son existence. Courant 1999, il a changé d'attitude. Des pratiquants ont été arrêtés. Le 25 avril, 10 000 pratiquants se sont rassemblés pacifiquement à Pékin en signe de protestation. En juillet, cette méthode fut interdite. Cette interdiction s'est intensifiée de manières diverses. Ainsi, le gouvernement chinois procède à des arrestations, des détentions, des tortures, des rééducations en camps de travail, des enfermements en hôpital psychiatrique, à des procès organisés avec des « aveux publics » et à la mort de personnes suite à des mauvais traitements. Pour justifier ses actes, le gouvernement a mis en place des décisions, des lois, des jurisprudences visant à faire campagne contre la superstition, contre le Falun Gong et autres groupes considérés hérétiques. Ces groupes - il est fait un amalgame - constituent une menace pour la stabilité sociale et politique. Amnesty International et des associations représentant la méthode du Falun Gong en France s'inquiètent de la violation manifeste des droits fondamentaux de l'homme, de ses droits d'opinion, d'expression et d'association. Ces faits font penser aux pratiques inquisitionnelles que l'Occident a connues dans son histoire ancienne. Cela est contraire au traité des droits de l'homme des Nations unies signé par la Chine. De plus, aucun élément, selon l'étude d'Amnesty International ne prouve que les personnes accusées avaient été impliquées dans des activités considérées comme des infractions au regard des normes internationales. Il lui demande quels moyens politiques et diplomatiques le gouvernement entend mettre en oeuvre par lui-même, par les instances européennes et celles des Nations unies, pour faire évoluer la vision des dirigeants chinois, sur le respect des droits de l'homme, base fondamentale à tout pays pour avancer vers un système démocratique et économiquement développé.

Texte de la réponse

La France suit avec attention la répression préoccupante dont font l'objet les membres du mouvement Falun Gong en Chine. Cette campagne, qui a commencé en été 1999, s'est intensifiée en début d'année 2000, et ne touche plus seulement les dirigeants du mouvement mais aussi de simples adeptes, et s'étend à d'autres groupes de « gymnastique traditionnelle ». Sans se prononcer sur la nature complexe de ce mouvement ni sur les principes philosophiques qui le sous-tendent, la France est vigilante sur la question du respect par la Chine de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Ce point est régulièrement rappelé aux autorités chinoises à l'occasion de rencontres bilatérales comme dans le cadre de l'Union européenne. La France est particulièrement attentive aux informations rapportant des violations des droits fondamentaux des individus qui auraient été commises par les forces de police ou dans le cadre de procédures judiciaires. La question de l'attitude des autorités chinoises vis-à-vis des membres du mouvement Falun Gong a déjà été soulevée plusieurs fois par la France et ses partenaires de l'Union européenne. Lors des conclusions du conseil affaires générales le 20 mars, et dans sa déclaration d'ouverture à la dernière commission des droits de l'homme à Genève, l'Union

européenne a fait état de sa préoccupation à propos du nombre d'arrestations et de la sévérité des sentences prononcées à l'encontre de membres du Falun Gong. Ce sujet a été abordé dans le cadre du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme. Il le sera également lors de sa prochaine session, qui se tiendra à Pékin le 29 septembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50211

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5010

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5892